



indemnité d occupation

Par **Gertrude40**, le **26/04/2023** à **16:59**

Bonjour

j ai acheté avant mariage un bien immobilier partagé à 60% pour ma part et 40% pour mon amie, financé à 50/50 par un crédit immobilier. Nous nous sommes mariés quelques années après sous le régime de la communauté réduite aux acquêts et sommes actuellement divorcés. Je dois payer une indemnité d occupation et je voudrais savoir si cette indemnité est calculée sur la part de chacun au moment de l achat ou si le bien est entré dans la communauté du fait du mariage

existe t il un texte de loi qui règle le sujet

je vous remercie

Par **youris**, le **26/04/2023** à **17:53**

bonjour,

si vous vous êtes mariés sous le régime légal, le bien acquis avant le mariage es toujours en indivision selon les proportions de droit indivis mentionnés sur l'acte d'achat.

l'indemnité d'occupation doit être calculée selon les droits indivis de chacun dans le bien.

salutations